

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties  
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Questions stratégiques et administratives

Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

BUDGET POUR 2003-2005

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Les dépenses d'administration de base du Secrétariat, de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires – le Comité permanent et les autres Comités CITES – sont financées par le fonds d'affectation spéciale CITES. Ce fonds est approvisionné par les contributions des Parties à la Convention, fondées sur le barème des quotes-parts des Nations Unies ajusté pour tenir compte de ce que tous les membres de l'ONU ne sont pas des Parties à la Convention.
3. La Conférence des Parties adoptera le budget de la période triennale de 2003-2005 à sa 12<sup>e</sup> session.
4. Le budget proposé pour 2003-2005 soumis en annexe au présent document est fondé sur la structure d'activités actuelle de la Convention. Dans sa présentation, le Secrétariat a suivi les recommandations faites par le Comité permanent à ses 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> sessions suite aux discussions au Sous-Comité des finances.

Budget proposé pour 2003-2005

5. Le Secrétariat soumet à la Conférence des Parties en tant qu'annexe 1 au présent document, le budget proposé pour 2003-2005, qui reflète une réduction 15% par rapport à celui de la période budgétaire de 2000-2002.
6. Le Secrétariat a appliqué la décision du Comité permanent de passer du franc suisse (CHF) au dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD) dans la présentation du budget. Les estimations présentées en CHF le sont à titre indicatif et ont été calculées sur la base du taux de change de USD 1 = CHF 1,70. Ces estimations sont présentées dans l'annexe 1a pour référence.
7. L'annexe 1 présente les dépenses requises pour 2003-2005, par catégorie. Le budget montre la répartition des coûts pour les postes suivants: Personnel; Equipement et locaux; Session de la Conférence des Parties, Session du Comité permanent, Session du Comité pour les animaux; Session du Comité pour les plantes; Publications; Autres activités.
8. Le budget total proposé pour 2003-2005 se monte à USD 14.979.000, soit un chiffre annuel moyen de USD 4.993.000, comparé au budget annuel moyen de USD 5.896.667 pour 2000-2002.
9. En préparant le budget, le Secrétariat a procédé à un chiffrage réaliste du coût des programmes de travail actuels, afin de réaliser des économies et allouer les ressources libérées au futur financement, comme

requis dans la résolution Conf. 11.2. L'annexe 2 au présent document permet de comparer le budget annuel moyen pour la période de 2000-2002 au budget pour 2003-2005, proposé ici.

10. Une bonne partie de la réduction des coûts est réalisée au poste "Personnel" (USD 337.000 par an) en diminuant le budget des salaires et autres indemnités du personnel en se fondant sur les coûts effectifs au lieu des coûts salariaux standard de l'ONU, et en diminuant le budget des voyages du personnel et les coûts liés à l'assistance temporaire. Des économies sont également faites au poste "Équipement et locaux" (USD 54.667 par an), "Publications" (USD 57.333 par an) et "Autres activités" (USD 33.367 par an). De plus, divers programmes tels que les études de nomenclature, le serveur CITES, le Groupe de travail sur les critères, et d'autres qui se sont achevés en 2002, ont été supprimés, ce qui réduit encore le budget de USD 177.000 par an. En outre, le Secrétariat propose de convoquer les sessions ordinaires de la Conférence des Parties tous les trois ans au lieu de tous les deux ans; si la Conférence des Parties accepte cette proposition, une réduction supplémentaire de USD 212.000 par an pour le budget sera réalisée. L'annexe 2 indique en détail les économies proposées par le Secrétariat pour la période budgétaire de 2003-2005, soit USD 903.668 par an.
11. Il convient de souligner que le budget proposé représente la meilleure estimation que le Secrétariat peut faire de son travail pour parvenir au maximum d'efficacité sans compromettre les programmes de travail actuels. Le Secrétariat estime que le budget proposé est le budget minimal lui allouant le minimum de ressources humaines et financières pour accomplir ses tâches essentielles. Il ne lui permettra pas de conduire davantage d'activités dans des domaines importants ni de répondre à la nécessité de multiplier les actions pour concrétiser la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005. Toute réduction de ce budget aura pour conséquence une diminution supplémentaire importante de la capacité du Secrétariat de réaliser son programme de travail établi dans les décisions de la Conférence des Parties.

#### Financement du budget de 2003-2005

12. Les projections étant que le solde du fonds d'affectation spéciale ne sera pas excédentaire à la fin de 2002, le budget pour 2003-2005 devra être pleinement financé par les contributions annuelles des Parties. Pour cette période, les contributions demandées aux Parties se montent à USD 4.993.000, ce qui représente une augmentation de 12% par rapport à celles de 2001-2002 (USD 4.461.000 par an).
13. Le barème des contributions est présenté en tant qu'annexe 3. Donnant suite à une recommandation faite à la 45<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a appliqué le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2003 pour calculer les contributions des Parties à la CITES au fonds d'affectation spéciale pour 2003-2005.
14. L'annexe 4 donne le détail des programmes de la Convention auxquels il faudrait mettre un terme si les Parties décidaient de ne pas augmenter leurs contributions annuelles de 12% pour 2003-2005.

#### Projet de résolution sur le budget de 2003-2005

15. L'annexe 5A soumet à la Conférence des Parties un projet de résolution sur le budget pour 2003-2005 avec des dispositions révisées relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.
16. Les modifications suivantes, acceptées par le Comité permanent, sont soumises à l'approbation des Parties:
  - Passage du franc suisse au dollar des États-Unis d'Amérique dans le budget et le barème des contributions;
  - Le Secrétaire général de la Convention est autorisé à effectuer, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière des Nations Unies, des virements d'une ligne du budget à une autre, d'un montant maximal de 20% du montant annuel prévu dans le budget sous toute subdivision

budgétaire (par ex. 11, 12, 13, etc.), à condition que cela n'affecte pas négativement les questions hautement prioritaires. Si de tels virements sont effectués, ils sont signalés au Comité permanent à sa session suivante. S'ils dépassent la marge de 20% susmentionnée, les ajustements budgétaires concernant des subdivisions spécifiques ne peuvent être faits qu'après avoir été approuvés par le Comité permanent. Toutefois, le budget total approuvé par les Parties pour cette période financière ne doit pas être dépassé à moins que le Comité permanent ne l'autorise spécifiquement et par écrit.;

- Passage de périodes budgétaires de deux et trois ans à une période de trois ans, avec arrêt de la présentation de budgets à moyen terme. L'une des conséquences de ce changement est que les sessions de la Conférence des Parties auraient lieu tous les trois ans au lieu de tous les deux ans.